

**DÉCISION DU MAIRE N°DEC20250053**  
**PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

**RÉALISATION D'UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE DRÔME  
ARDÈCHE**

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DL20230144 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, visée pour valoir récépissé le 26 octobre 2023, portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de financer les projets d'investissement 2025,

Vu l'offre de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche en date du 3 avril 2025,

**DÉCIDE**

**Article 1er** : La commune retient l'offre de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche du 3 avril 2025 pour un emprunt d'un montant de 3 000 000 € (trois millions d'euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 3 000 000,00 €  
Durée du contrat de prêt : 20 ans  
Objet du contrat de prêt : financer les projets d'investissement 2025  
Taux d'intérêt : taux Livret A + 0,65 %. Taux révisable en fonction du  
taux de rémunération du Livret A  
Base de calcul des intérêts : Exact /360  
Échéances d'amortissement  
et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : constant  
Point de départ de l'amortissement : le 25/04/2025  
Indemnité de remboursement anticipé : 3 % du capital remboursé par anticipation

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt soit 3 000 €

**Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Axel DUGUA, maire de la commune, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 3** : La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal, sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

**Article 4** : Le directeur général des services de la ville et le comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa notification. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Chamond, le 15 avril 2025



Le maire,  
Axel DUGUA

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 042-214202079-20250415-DEC20250053-AU



SECTEUR PUBLIC

LA BANQUE DES DECIDEURS EN REGION

## COMMUNE DE ST CHAMOND

SIREN N°214 202 079

### Proposition de financement

Montant : 3 000 000 €



**Date de réalisation : 3 avril 2025**

Contact :

José PIRES  
Responsable de Clientèles Institutionnelles  
Collectivité – Logement Social et Economie Mixte  
Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche  
Tél. : 04.77.47.73.48  
Port : 06.59.49.49.40  
jose.pires@celda.caisse-epargne.fr



# Taux Indexé LIVRET A

LA BANQUE DES DECIDEURS EN REGION

**Proposition** : Emprunt de 3 000 000 € en Taux Livret A, phase de mobilisation de 1 mois maximum jusqu'au **21/04/2025**

## Avantages

- Bénéficiaire de la baisse du taux du livret A.
- Compte tenu des conditions de marché prévalant au moment de la présente proposition de financement.

## Inconvénients

- Le taux d'emprunt est exposé à la hausse du livret A.
- Le montant des échéances, en capital et intérêts, n'est pas fixe, ni connu à l'avance.

<b>Montant</b>	<b>3 000 000 €</b>	
<b>1ère Phase</b>	<b>Dont phase de mobilisation</b>	
<b>Durée maximale :</b>	<b>1 mois</b>	
<b>Taux d'intérêt applicable :</b>	<b>Taux du Prêt</b>	
<b>Préavis de tirage :</b>	Au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds.	
<b>Modalité de chaque tirage et de chaque remboursement :</b>	Montant multiple de 100 000 euros et minimum de 100 000 euros.	
<b>2ème Phase</b>	<b>Phase de consolidation</b>	
<b>Date de départ</b>	<b>25/04/2025</b>	
<b>Durée totale</b>	<b>20 ans</b>	
<b>Périodicité</b>	Trimestrielle	
<b>Taux variable</b>	LIVRET A + marge de <b>0,65%</b> (= <b>3,05%</b> à ce jour)	
<b>Amortissement</b>	<b>Constant</b>	
<b>Base de calcul</b>	exact/360	
<b>Commission d'engagement</b>	<b>0,10% du financement</b>	
<b>Remboursement anticipé</b> (hors cas de passage à taux fixe)	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale 3% du capital remboursé par anticipation	
<b>Taux de rémunération du Livret A</b>	Le taux de rémunération du Livret A est publié au Journal Officiel en application du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière du 24 juillet 2003. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication.	
<b>Révision du taux d'intérêt du prêt</b>	La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêts.	

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 042-214202079-20250415-DEC20250053-AU